

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2021

Présents : BARBUT René, BOUDACHE Zina, BRIOUDES Georges, CAELLES Joris, CHALMETON Francis, CHAPON Christian, CHASTAGNOL Emma, DELPUECH Jean-Claude, DESIERES Christel, DUFFAUD Jean-Claude, GOURET Coralie, JULIAN Damien, MISTRAL Jean François, MISTRAL Elisabeth, NAAMAR Abdelaziz, ROLDO Marjorie, VACHER Jean-Serge.

Pouvoir : BORDJI Djamel à NAAMAR Abdelaziz, GUILHOT Véronique à DELPUECH Jean Claude, MATHIS Christine à BARBUT René, NAAMAR Elisabeth née ROLLAND à Mr BRIOUDES Georges, SCHWARTZ Liliane à BOUDACHE Zina.

Absent / Excusé : VACHER Cyril.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constatant que le quorum est atteint, passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Mr le Maire demande au préalable le rajout à l'ordre du jour, de plusieurs délibérations supplémentaires suivantes :

- *souscription au contrat de groupe assurance statutaire (sinistre maladie),
- *convention de délégation au CDG30 de la gestion des sinistres,
- *délibération approuvant les conditions de dissolution du sivu DFCI,
- *renouvellement adhésion à l'agence technique du département (soutien/assistance juridique).

Mr Delpuech fait la remarque que les précédents Compte rendu n'étaient pas assez détaillés et étaient simplement des " Relevés de Decisions"

Le compte rendu du précédent conseil municipal (24/09/2021) est validé par les conseillers.

Mlle ROLDO Marjorie sera la secrétaire de séance.

Délibération n° ---- : Plan de financement acquisition immobilière

Annulée et reportée à la demande de Mr le Maire.

Délibération n° 045/2021: Plan de financement modifié : dossier renforcement de la falaise Dépenses

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°007/2020 concernant le plan de financement de la falaise qui prévoyait la participation du ministère de l'Agriculture à hauteur de 62 000.00€. Après instruction du dossier de demande d'aide par leurs services il s'avère que le montant de l'aide accordée sera de 48 000.00€
Ce jour, il convient donc de modifier le plan de financement comme suit :

Total Dépenses : 155 000 € HT

L'Etat aura à sa charge 62 000 €

Le Ministère de l'agriculture aura à sa charge 48 000 €

La Commune aura donc à sa charge 45 000 €

Pour info, les travaux avancent bien...

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 046/2021: Tarif cantine-garderie de la régie municipale à compter du 01/01/2022

Prochainement la commune reprendra la fonction " éducation / cantine"

Doit on maintenir ou augmenter les tarifs actuels ? Mr Le Maire propose de laisser inchangé les tarifs de la cantine et de la garderie.

Pour info les tarifs pratiqués (variables selon le QF barème CAF) :

des repas servis à la cantine scolaire : prix du repas brut 3.56€

QF de 0€ à 300€ : prix du repas 1.36€

QF de 301 à 350€ : prix du repas 1.56€

QF de 351 à 400€ : prix du repas 2.06€

QF de 401 à 450€ : prix du repas 2.56€

QF de 451 à 500€ : prix du repas 3.06€

QF de + 501€ : prix du repas 3.56€

Prix carte d'accès aux services cantine / garderie : 20€

*** des heures garderie :**

Garderies matin et soir soit 0,75 €

Garderie midi soit 0.40€

Mr Naamar interroge Mr Le Maire sur la cantine à 1 € pour tous,

Mr Le Maire lui répond que la commune n'est pas éligible mais que néanmoins avec les 1,36 € on est pas loin de ce tarif.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 047/2021 et 048/2021: Validation RPQS 2020 Eau potable et Assainissement collectif

RPQS = RAPPORT PRIX QUALITE SERVICE

Vu les délibération C2021_08_20 du Conseil de Communauté approuvant les rapports relatifs au prix et la qualité du service eau potable et assainissement
et

Vu la délibération C2021_08_21 du Conseil de Communauté approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil municipal prend acte

des rapports annuels 2020 respectifs, présenté par Monsieur le Maire,

Un gros fichier informatique nous a été communiqué pour en avoir connaissance, il est consultable en Mairie.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 049/2021 : Délibération concernant les limites de gestion de la RD 283 A Ruffières et le passage à gué

Monsieur le rappelle la nécessité de déterminer les limites de propriété et de gestion de la RD283A Ruffières et le passage à gué permettant de rejoindre le hameau de Ruffières. Le passage a gué semble être une limite raisonnable permettant le retournement. De ce fait, ce dernier resterait propriété de la Commune et le réseau départemental s'arrêterait au droit de l'ouvrage à savoir (PR1+970).

Il convient de délibérer afin de permettre au Conseil départemental d'entériner ces limites comme énoncées ci-dessus et de délibérer à son tour pour la partie de la route départementale.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 050/2021 : Approbation de la convention intercommunale d'attribution 2020/2026 (service Habitat)

C'est une convention qui oblige les communes, sous peine d'amendes, d'avoir un certain pourcentage minimum de logement sociaux.

La commune des Salles du Gardon, n'est pas impactée par cette convention, car le quota de logements sociaux est déjà largement atteint.

Pour info complémentaire : Les logements sociaux aux Salles du Gardon, Habitat du Gard, une barre d'HLM va être détruite au bas village prochainement. Les Habitants vont être relogés dans les autres immeubles existants. Malgré ceci, les quotas sont respectés.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 051/2021 : Subvention exceptionnelle Association sportive de LADRECHT

Pour info, la course annuelle de LADRECHT aura lieu le dimanche 5 décembre 2021.

Le parcours : Salles du Gardon / Grand Combe / Laval Pradel / et retour aux Salles du Gardon.

Les coureurs passent par la passerelle de l'Avenue du Gardon. Pour aider l'association sportive,

La commune accorde une subvention exceptionnelle de 800 €.

C'est une subvention exceptionnelle car ce n'est pas sûr que chaque année la course soit reconduite.

Pour info c'est une course la plus dotée... Beaucoup de récompenses pour les participants...

En plus, de cette subvention il y a une contribution d'environ 700 € sous forme de bons d'achats pour le financement du buffet...

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 052/2021: Décision modificative n°3 en section de fonctionnement.

Le Maire propose de réduire de 15 000 € le chapitre 022 (dépenses imprévues) et de les porter au crédit du chapitre 11 (charges courantes de la commune)

Egalement il est proposé de réduire de 5000 € le chapitre 022 (dépenses imprévues) et de les porter au crédit du chapitre 012 (dépenses de personnel)

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°053/2021: Souscription au contrat de groupe assurance statutaire (sinistre maladie).

Le rapport du Maire entendu

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide

D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée de contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

	NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	7.20 %	X	
OU	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 20 jours	6.43%		X
OU	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 30 jours	5.87%		X
	TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.60%	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 054/2021 : Convention de délégation au CDG30 de la gestion des sinistres,

Le conseil municipal approuve cette délégation pour que le centre de gestion du Gard puisse transmettre au courtier GRAS SAVOYE les demandes de remboursement de sinistres en matière de personnel.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 055/2021 : Délibération approuvant les conditions de dissolution du sivu DFCI

Les conseillers municipaux Mr JULIAN et Mr DUFFAUT rendent compte de la situation :

Vu la délibération n°D06-2021 du 07/10/2021 du conseil syndical du SIVU-DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon portant sur les modalités financières de la dissolution du SIVU DFCI Des Massifs entre Galeizon et Gardon, Monsieur/Madame Le Maire rappelle que chaque membre du SIVU doit délibérer au sein de son conseil municipal sur les conditions financières de la dissolution de ce SIVU DFCI. Cette étape est indispensable pour permettre aux services des finances publiques et aux services de l'Etat de procéder à la dissolution du SIVU. Monsieur Le Maire précise que le SIVU DFCI des Massifs entre Galeizon et Gardon n'a aucune dette, ni emprunt, ni de personnel.

Monsieur Le Maire fait lecture de la délibération prise le 07/10/2021 par le SIVU DFCI et dépose sur le bureau cette délibération détaillant les conditions financières de la dissolution du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon. Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après délibéré, le conseil municipal :

Approuve les conditions financières de la dissolution telles qu'elles ont été décrites et approuvées dans la délibération prise par le conseil syndical du 07/10/2021 du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon, à savoir, notamment la clé de répartition reprise ci-dessous :

Commune	Clé retenue (en %)
St Paul La Coste	14.15
Soustelle	9.61
Lamelouze	2.19
Branoux les Taillades	19.41
Les Salles du Gardon	25.37
Cendras	29.27
TOTAL	100

Acte la nécessité pour la commune, dans la mesure où elle a décidé d'adhérer au SHVC pour la compétence DFCI, de prendre une délibération courant 2022 afin de pouvoir reverser les résultats reçus du SIVU DFCI au SHVC,

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'objet

Charge le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

Ainsi la trésorerie du sivu DFCI va être redistribuée au prorata du pourcentage des contributions initiales. (pour info les salles du gardon = contribution de 25,37 %) Puis plus tard les communes reverseront la somme au nouveau syndicat des hautes vallées cévenoles.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 056/2021: Renouvellement adhésion à l'agence technique du département (soutien/assistance juridique).

Une adhésion pour une durée de 3 ans, pour qu'un conseil technique nous aide, nous oriente...

Exemple le CAUE qui nous a conseillé pour l'aménagement du monument aux morts, également pour l'amélioration isolation thermique des logements communaux...

Ces conseillers ne remplacent pas les maitres d'oeuvres, ils sont complémentaires.

Adhésion de 1312 € par an = correspond à 0,50 € par hab soit : 0.5x 2624

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Questions Diverses :

Mr Duffaud prend la parole pour répondre à la remarque de Mr Delpuech lors du précédent conseil au sujet des bénéficiaires des associations, il lui donne la définition, notée sur legifrance sur internet, des mots : association loi 1901 (sur le partage des bénéfices réinvestis mais pas imposés ...)

Mr Le Maire énonce diverses dates d'événements variés futurs :

- Atelier Essor Cevenol et Loisir en Marche : Vernissage mardi 30/11/21 à 18h
- Marc Dumas Concert Orchestre Variation + Toutazimuk le samedi 21 mai 2022 à 14h (pour nous remercier d'avoir prêté la salle polyvalente pour leur répétition...)
- Concert Chorale également le 2 avril 2022 à 18h
- Le 2 décembre 2021 de 10 h à 19 h sur parking Leader Price pour se renseigner sur la Fibre d'ORANGE.
- Spectacle Charbon Ardent Grand Combe devant Hotel de Ville à 17h30 le 4 dec 2021
- Aperitif Charbon Ardent Salle Louis Aragon le 4 décembre 2021 à 11h30
- Le 15 décembre 2021 à 16h salle Marcel Pagnol = réunion publique concernant les éventuels travaux du barrage.

La Séance du Conseil Municipal a été levée à 22h00.